

Mort de Mohammed Gabsi au commissariat de Béziers : trois policiers municipaux placés en garde à vue

Écrit par Joane Mériot

Le 8 avril au commissariat de Béziers, Mohamed Gabsi décédait après son interpellation par 3 policiers municipaux pour violation du confinement. Aujourd'hui, ces trois policiers ont été convoqués par les enquêteurs de la police judiciaire de Montpellier et placés en garde à vue.

Société

De la vie quotidienne aux grands enjeux, découvrez les sujets qui font la société locale, comme la justice, l'éducation, la santé et la famille.

France Télévisions utilise votre adresse e-mail afin de vous envoyer la newsletter "Société". Vous pouvez vous désinscrire à tout moment via le lien en bas de cette newsletter. [Notre politique de confidentialité](#)

Ils sont entendus ce jeudi matin par les enquêteurs de la police judiciaire de Montpellier. **Les trois policiers municipaux ayant participé à l'interpellation de Mohammed Gabsi** ont été convoqués à la demande du juge d'instruction. Ils ont été placés en garde à vue ce jeudi à 8h25 pour "*violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner par personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission et non-assistance à personne en péril.*"

Ils sont assistés par leurs avocats Mes Abratkiewicz et Medico.

Interpellation difficile

Le 8 avril dernier, Mohammed Gabsi est interpellé par trois policiers municipaux à Béziers pour violation du couvre-feu, mis en place pendant le confinement lié à la crise sanitaire du coronavirus. Mohamed Gabsi avait résisté, avant d'être menotté et maintenu à plat ventre dans le véhicule de police pendant son transfert au commissariat, où il était arrivé inconscient et était décédé malgré les tentatives de réanimation des secours appelés sur place. L'un des policiers municipaux aurait reconnu s'être assis sur ses fesses.

Quelques jours après son décès, le procureur de la République de Béziers Raphaël Balland ordonnait l'ouverture d'une information judiciaire pour violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner par personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission et non-assistance à personne en péril.

Plusieurs facteurs liés à ce décès

Une autopsie, des analyses toxicologiques et anatomopathologiques étaient alors diligentées. Mais aujourd'hui, les conclusions ne qualifient pas "**avec certitude**" les causes du décès.

Néanmoins, dans le rapport, les experts expliquent que **plusieurs facteurs "paraissent associés" à ce décès** : une participation cardiaque par survenue de troubles du rythme d'origine plurifactorielle (toxique et neurologique) ; un syndrome asphyxique (mécanique par compression cervicale et positionnel).

Le rapport fait également état d'une "consommation récente de cannabis sous forme inhalée, probablement dans les six à huit dernières heures de vie" et surtout une "concentration très importante de cocaïne dans le

sang alors que cette molécule est rapidement dégradée".

Des violences policières dénoncées par la famille

Pour la famille de la victime, la cause du décès de Mohammed Gabsi ne fait aucun doute. La semaine dernière, ils se sont tous réunis devant le commissariat de Béziers pour réclamer que justice soit faite : *"Moi, je réclame que justice soit faite tout simplement, je veux que les gens qui ont tué mon frère paye tout simplement, pour moi, c'est un meurtre, ils l'ont tué donc la logique des choses c'est qu'ils soient mis en examen, mais j'ai confiance en la justice française"*, avait déclaré la sœur de la victime.

La famille se dit alors soulagée de la convocation des policiers devant le juge d'instruction et leur placement en garde à vue.

Une plainte pour violation du secret de l'instruction

Les deux avocats, Maîtres Abratkiewicz et Medico, qui défendent les droits des trois policiers viennent de déposer **plainte pour violation du secret de l'instruction** : *"Ce matin au moment où on allait commencer l'interrogatoire je me suis rendue compte qu'un article de presse relatait un témoignage glaçant qui enfonçait mes clients"*, confie Maître Abratkiewicz.

Très en colère, l'avocat dénonce un scandale : *"C'est de la folie, c'est la première fois que je vois ça. Je suis scandalisé par la diffusion de ces éléments couverts par le secret de l'instruction, des éléments préjudiciables à la manifestation de la vérité mais c'est surtout préjudiciable à la présomption d'innocence. J'ai appris également que la sœur de la victime est allée voir des témoins accompagnée de la presse. A partir de là, on peut se poser la question de la neutralité des témoins."*

Il conclut en affirmant qu'il se réserve le droit de déposer plainte pour faux témoignage et subordination de témoins.